

CCAS DE CHAMBERY

COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etai(e)nt présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BOUROU, COLIN-COCCHI, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
MM. BERENDSEN, DE BOISRIOU (à compter de la délibération 1.2)

Etai(e)nt excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), LEVROT-VIROT, RAMBAUD
M. NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCIO (secrétariat de la Vice-présidente).

Mme FAVETTA SIEYES constate que le quorum est atteint et propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT PAPIER	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il a été décidé de mettre fin aux accords-cadres signés dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville concernant trois lots relatifs à l'achat de papier : le fournisseur souhaitait appliquer des hausses de prix qui ont été jugées trop élevées. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour ces trois lots, cette dernière sera réalisée par la Ville comme le prévoit la convention de groupement de commandes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier, - Autorise le Président ou toute personne habilitée à signer cet avenant et à prendre toute mesure nécessaire d'exécution de la présente délibération.
1.2	AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE COPIEURS	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que l'accord du conseil municipal est obligatoirement requis dès lors que le CCAS souhaite disposer de ces biens mobiliers ou immobiliers (cession à titre gratuit, vente) et ce quelle que soit la valeur du bien considéré. Sous réserve de l'accord du CM du 12 décembre, il est proposé de mettre en vente 5 copieurs <u>Arrivée de H. De Boisriou.</u> N. COLIN-COCCHI demande le nom du site internet sur lequel les ventes sont effectuées. Il s'agit de Agorastore.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Valide le prix de vente du copieur TOSHIBA modèle ES 2508, N° de référence CGLG49815 présenté, - Autorise la mise en vente au prix proposé des 5 copieurs décrits.
1.3	AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VEHICULES	G. BERNARD-PEYRE	La ville avait donné son accord pour la vente de véhicules du CCAS en décembre 2020. Il est proposé d'en mettre trois en vente à partir du mois de janvier. E. VERDU souhaite savoir qui est susceptible d'acheter ces véhicules. G. BERNARD-PEYRE répond qu'ils sont destinés uniquement aux professionnels de l'automobile pour que le CCAS ne soit pas contraint d'avoir des contrôles techniques à jour.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Autorise la mise en vente au prix proposé des trois véhicules cités.
1.4	BUDGET AIDE A DOMICILE – DM N°3	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que cette DM intervient suite à une régularisation du salaire d'un agent. Concernant les recettes, il s'agit de les augmenter à hauteur de la dotation supplémentaire versée par le Département.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition de décision modificative présentée ci-dessus concernant le budget aide à domicile
2.1	EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS	G. BAUDOIN	Le PPT présenté oralement par Gilles Baudoin en séance sur le projet de réorganisation des EHPAD est joint au compte-rendu. G. BAUDOIN indique qu'il s'agit d'un projet qui comporte des risques : est-ce que l'effet attendu sur l'absentéisme va se réaliser ? à quel moment ? Tout n'a pas pu être anticipé ou identifié. C'est pourquoi, une évaluation sera réalisée tous les trimestres, avec des réajustements au fur et à mesure. Le dossier a été validé à l'unanimité lors du CT du 13 octobre.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les évolutions du tableau des emplois ci-dessus présentées. - Dit que les dépenses associées seront inscrites dans les deux budgets concernés en 2023.

			<p>C. FAVETTA SIEYES précise que le travail mené sur ce projet a été salué par l'ensemble des organisations syndicales.</p> <p>G. BAUDOIN explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il y aura deux équipes avec des missions bien distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une spécialisée pour le soin - une sur les prestations hôtelières <p>L'idée est d'être au plus près des besoins des résidents, en pariant notamment sur le renfort d'effectifs.</p> <p>Un plan de formation a été parallèlement établi pour parfaire les compétences liées au nettoyage.</p> <p>G. BAUDOIN explique que les agents ont été sondés pour savoir s'ils voulaient faire du soin ou de l'entretien.</p> <p>Le CCAS s'est fait accompagner par le Gréta pour évaluer la capacité de ceux qui ont choisi le soin à pouvoir passer une VAE d'aide-soignant.</p> <p>H. DE BOISRIOU partage son expérience en évoquant avoir recouru à du personnel « volant » pour gérer l'absentéisme.</p>		
2.2	EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DES EHPAD	G. BAUDOIN	<p>Il s'agit d'appliquer pour le personnel œuvrant dans le soin et qui sont dans une démarche de validation de compétence, le même régime de prime que ceux qui sont diplômés.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'augmentation, à compter du 1er janvier 2023, de 118€ brut du RIFSEEP des agents sociaux affectés le jour sur des postes d'agent d'aide aux soins aux Clématis et aux Charmilles. - Dit que les dépenses associées seront inscrites dans les deux budgets concernés en 2023.
3.1	CHRYSALIDE : TARIFICATION NOUVEAU LOGEMENT	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que pour cette structure, il a été jugé opportun de remplacer un logement par un type 3 pour répondre au besoin des familles accompagnées.</p> <p>Cette délibération propose d'acter les tarifs 2022 et 2023 de ce nouveau logement.</p> <p>S. KREUTER souhaite savoir à quoi correspondent les 62.98 €.</p> <p>F. FILLIOL explique que ce sont des charges liées au fonctionnement de Chrysalide (accompagnement social notamment)</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la redevance locative décrite ci-dessus pour les années 2022 et 2023 pour le nouveau logement situé au 247 rue Oradour Sur Glane à Chambéry.

4.1	CPOM SAAD : AVENANT N°2	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL rappelle que le SAAD a signé une convention en 2018 avec le Département, pour deux ans, visant à améliorer la qualité de service auprès des usagers, et ce en contrepartie de financement.</p> <p>Un 1^{er} avenant, datant de mars 2020, a prolongé cette convention d'un an.</p> <p>Ce 2^e avenant prolonge de deux ans la convention et instaure la dotation qualité, avec une revalorisation de dotation pour les heures servies auprès des personnes en GIR 1, GIR 2 et handicapées, ainsi que sur une amplitude élargie sur le soir et les week-ends.</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service d'aide à domicile. - Autorise son Président, ou la personne dûment habilitée, à le signer.
	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022</p>				<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 14 novembre 2022.</p>
	<p>MUTUELLE COMMUNALE</p>		<p>Le PPT évoqué en séance par G. BAUDOIN est joint au compte-rendu.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES remercie l'équipe de direction du CCAS pour le travail fourni. Elle indique que la CPAM a été informée de cette démarche. Le maire se prononcera sur le choix la semaine prochaine.</p> <p>N. COLIN COCCHI demande si le conseil municipal en sera informé.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES souhaite qu'une information puisse être faite lors du conseil municipal du 30 janvier et que la mise en place intervienne dès la fin février.</p> <p>N. COLIN COCCHI souhaite savoir si le détail des prestations sera communiqué. Ce sera le cas.</p> <p>H. DE BOISRIOU s'étonne que la collectivité n'ait pas fait le choix de se faire accompagner par un cabinet, car c'est un domaine d'expert complexe.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES répond que les compétences existaient en interne, ce n'était pas nécessaire.</p> <p>P. BERENDSEN demande si les personnes éligibles à cette mutuelle sont celles qui n'en ont pas, et sur quelle base sera établie la tarification.</p> <p>G. BAUDOIN indique que les tarifs seront basés sur l'âge. La mutuelle sera destinée à tous, elle sera en concurrence avec d'autres organismes pour les contrats assez basiques, mais pas sur des contrats haut de gamme.</p> <p>P. BERENDSEN souhaite savoir s'il y aura un coût pour la municipalité.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES répond que cela ne coûtera</p>		

			rien à la ville, il s'agit d'un partenaire qui traitera directement les contrats avec les chambériens. N. COLIN COCCHI demande s'il s'agit d'un appel d'offre. G. BAUDOIN explique que c'est un appel à partenariat, comme ce qui a été fait pour l'électricité.		
--	--	--	--	--	--

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 05 DECEMBRE 2022 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point divers :

- M. MYARD-DALMAIS explique que les Commissions permanentes auront lieu le jeudi matin en 2023, à la demande de certains membres.
- S. GARCIN demande s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel pour les commissions d'appel d'offres. Cette instance ne se réunit qu'en cas de besoin, à raison de 1 à 2 fois par an.

La séance est clôturée.